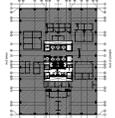


Les droits réservés à la personne chargée de la conception, qui se réserve tous les droits de reproduction par rapport à son dessin. Il est interdit de reproduire le présent dessin sans le consentement écrit de la personne chargée de la conception et/ou de l'architecte, sans reproduction de son nom. Ne pas utiliser le présent dessin à des fins de construction sans la consultation et l'approbation écrite de la personne chargée de la conception. L'entrepreneur se doit de vérifier les dimensions et les données existantes (câbles et ce, compte tenu des conditions de la donnée) en vertu de la loi de la responsabilité de la personne chargée de la conception. Ne pas se servir du présent dessin pour permettre des mesures d'urgence.



Plan clé



Le nord du projet



L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions et conditions sur place et faire part à l'ingénieur de toute contradiction.

révisions	description	date
03	Document de soumission	2019-01-15
02	Doc. à 90%, à soumettre à l'examen du client	2018-03-09
01	Doc. à 80%, à soumettre à l'examen du client	2018-02-16

A	B	C
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8
9	9	9
10	10	10
11	11	11
12	12	12
13	13	13
14	14	14
15	15	15
16	16	16
17	17	17
18	18	18
19	19	19
20	20	20
20x	20x	20x
18y	18y	18y
18x	18x	18x
17	17	17
16x	16x	16x
16y	16y	16y
15	15	15
15x	15x	15x
14x	14x	14x
14	14	14
13	13	13
12	12	12
11	11	11
10	10	10
9	9	9
8	8	8
7	7	7
6	6	6
5	5	5
4	4	4
3	3	3
2	2	2
1	1	1

project projet
 Locaux temporaires et de type générique de la Tour de l'ouest de l'EL
 300 ouest, avenue Laurier, Ottawa (On)
 drawing dessin

Plan des ouvrages de démolition, au 17ième étage

Echelle : Selon les annotations

Designed By	RB & MB	Compu par
Date	2018-01-26	(aaaa/mm/jj)
Drawn By	MB	Dessiné par
Date	2018-02-16	(aaaa/mm/jj)
Reviewed By	BW	Examiné par
Date	2018-01-26	(aaaa/mm/jj)
Approved By	BW	Approuvé par
Date	2018-01-26	(aaaa/mm/jj)
Tender		Soumission
Project Manager	Brent Cheff	Administrateur de projets
Project no.		N° du projet
	R.088901.013 (17096)	
Drawing no.		N° du dessin
	ID07	

Légende - Ouvrages de démolition :

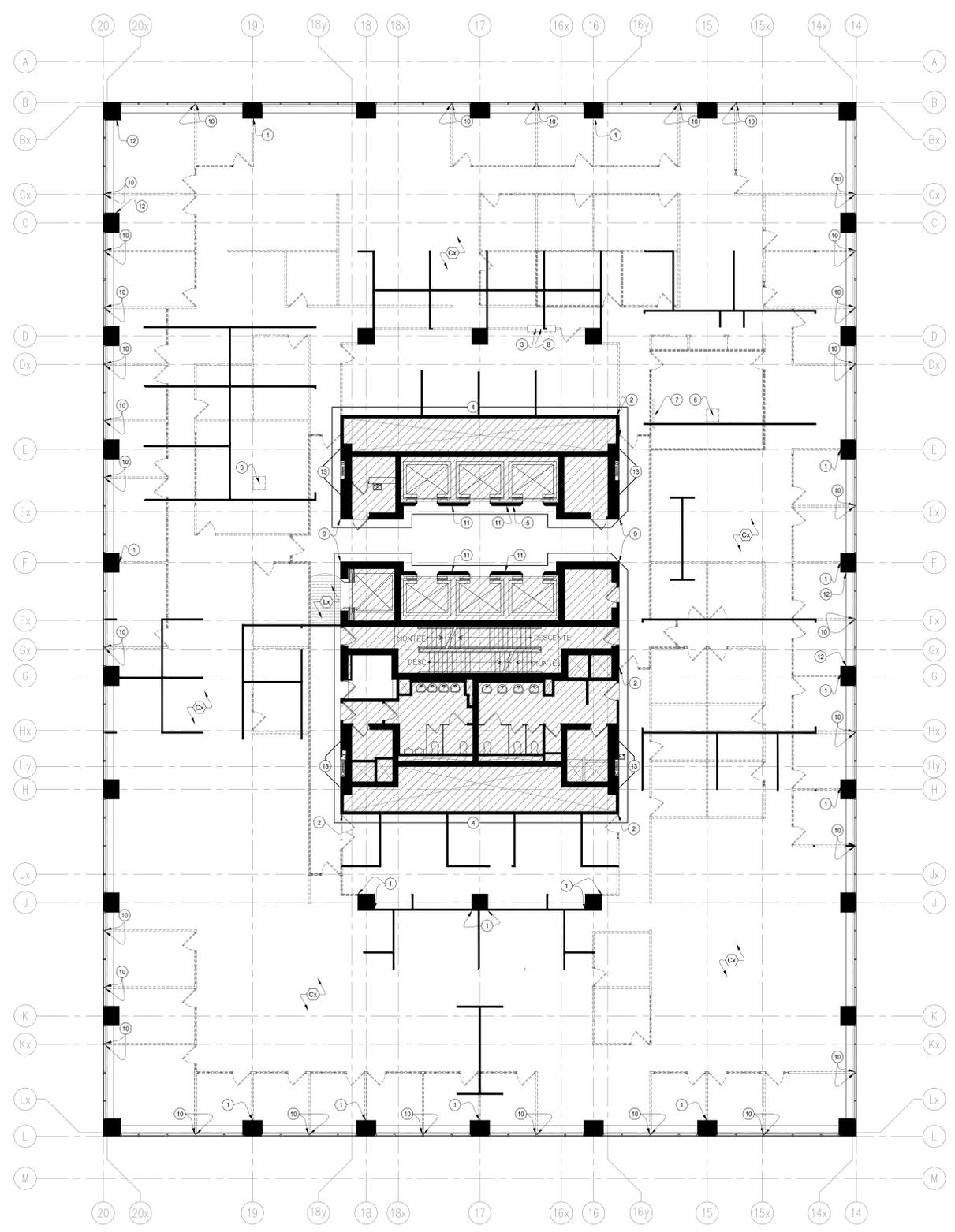
- Enlever la sous-face intérieure de la cloison suspendue à barres en té et s'en débarrasser.
- Enlever la sous-face intérieure de la cloison suspendue à barres en té et ce, y compris la barre de plénum et (ou) la cloison d'une dalle à l'aide, puis se débarrasser du tout.
- Enlever la porte, le bâti de porte, la quincaillerie et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser.
- Enlever la porte, le bâti de porte, y compris la(s) fenêtre(s) latérale(s), la quincaillerie et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser.
- Enlever la porte coulissante, le bâti de porte, la quincaillerie et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser.
- Enlever la porte double, le bâti de porte, la quincaillerie et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser.
- Enlever le revêtement existant en tapis-moquette et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser. L'entrepreneur devra raplacer, réparer et préparer le plancher en l'amenant à l'état prêt pour la réception du nouveau fini de plancher, selon les indications du Plan de finition des planchers des dessins ID24, 25, 26 et 27.
- Enlever le revêtement existant de sol en marbre et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser. L'entrepreneur devra raplacer, réparer et préparer le plancher en l'amenant à l'état prêt pour la réception du nouveau fini de plancher, selon les indications du Plan de finition des planchers des dessins ID24, 25, 26 et 27.

Ouvrages de démolition - Notes du dessin :

- 1 Réparer le gypse à l'emplacement des colonnes et ce, aux endroits à partir desquels des cloisons auront été enlevées et jusqu'au niveau 4.
- 2 Raplacer et réparer toutes les cloisons de noyaux et ce, jusqu'au niveau 4 et aux endroits à partir desquels il y aura eu des ouvrages de démolition.
- 3 Enlever le compteur existant de service en ébénisterie et les pièces composantes connexes et existantes et s'en débarrasser.
- 4 L'entrepreneur devra enlever le revêtement mural existant, virylique et d'application sur place, par après, appliquer une couche de lantane et préparer le tout pour la réception de nouveaux fins muraux et ce, jusqu'au niveau 4.
- 5 Enlever soigneusement les enseignes existantes d'annuaires de foyers d'ascenseurs et les conserver et ce, à des fins de remontage.
- 6 Enlever le dispositif de support de projecteur de montage sur la dalle et s'en débarrasser.
- 7 Enlever l'écran de projecteur et la quincaillerie existante et s'en débarrasser.
- 8 Enlever la grille de sécurité et la quincaillerie existante et s'en débarrasser.
- 9 Enlever les garde-coins en plastique et s'en débarrasser.
- 10 L'entrepreneur devra soigneusement enlever le store existant à enroulement et de fixation à une cloison. Fournir et monter un nouveau crochet en forme de L et ce, à des fins de montage du store sur le mureau ou montant de la fenêtre.
- 11 L'entrepreneur devra enlever l'applic murale existant. Fournir et monter une nouvelle plinthe de recouvrement.
- 12 L'entrepreneur devra enlever le gypse existant et ce, entre le plancher et la sous-face du plafond suspendu. À remplacer par du gypse neuf, lequel se devant d'être préparé en l'amenant à l'état prêt pour la réception d'une nouvelle finition murale et ce, jusqu'au niveau 4.
- 13 Au cours des activités de démolition et de construction, l'entrepreneur devra protéger contre tout dommage le poste existant d'eau potable en stratifié de plastique et le pourtour existant de rampe à boyau d'incendie.

Ouvrages de démolition - Notes générales :

1. Il relève de l'entrepreneur de se reporter à tous les renseignements compris dans le Devis.
2. L'entrepreneur se doit de lire le présent dessin concurrentement avec tous les autres dessins qui sont compris dans le présent jeu de dessins. En outre, il se devra de signaler toute contradiction ou toute divergence entre les dessins et ce, avant la mise en route des travaux.
3. L'entrepreneur sera tenu responsable de tout endommagement aux cloisons, plafond et fins existants ainsi qu'aux autres pièces composantes et existantes qui se doivent d'être conservés, et il devra en être de même en rapport avec l'endommagement de locaux adjacents.
4. Se reporter aux dessins de mécanique et d'électricité afin de retrouver la portée des ouvrages de démolition.
5. À moins d'indications contraires, conserver toutes les cloisons existantes ainsi que les ensembles de portes et (ou) de fenêtres latérales, les fins de plancher et ainsi de suite.
6. À moins d'indications contraires, l'entrepreneur devra enlever et remettre au Représentant du Ministère tous les articles qui ne seront pas utilisés comme faisant partie de la nouvelle construction.
7. CL'entrepreneur se devra d'enlever tous les fins de planchers signalés et toutes les plinthes indiquées et s'en débarrasser les lieux.
8. L'entrepreneur se devra d'enlever tout le carrelage en tapis moquette.
9. Enlever tous les bûtes existants de portes et de montage au plancher et s'en débarrasser.
10. Depuis l'intérieur du plénum, l'entrepreneur devra enlever tout le câblage non essentiel de communication et de transmission de données.
11. Conserver tous les convecteurs périphériques existants. Se reporter aux dessins de mécanique. Se reporter au plan des finitions murales des dessins ID28, 29, 30 et 31.
12. Couper, capuchonner et ignifuger les canalisations de plomberie à fleur des dalles en béton. Se reporter aux dessins de mécanique.
13. À l'emplacement des cloisons enlevées et dans l'ensemble des locaux aux endroits requis, l'entrepreneur se devra d'enlever et (ou) de nettoyer toute la colle et (ou) tous les résidus de ruban à 2 façades collantes et ce, le long des mureaux ou des montants de fenêtres périphériques.
14. L'entrepreneur doit nettoyer les stores / les revêtements de fenêtre une fois la construction terminée et remplacer les stores / les revêtements de fenêtre endommagés qui correspondent aux existants.



1 Plan des ouvrages de démolition, au 17ième étage
 Echelle : 1:100